

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 11 octobre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 à 18h00 au centre culturel Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : BALDI Jean-Marc, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2022			

N° de la délibération : 2022-41

Objet : Décision budgétaire – provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil d'Administration de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable. Le montant des créances douteuses pour le budget eau potable s'élève à 27 522,29 € et pour le budget assainissement à 27 978,04 €.

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 013-878802396-20221011-2022_41-DE

Le Conseil d'Administration

DECIDE de constituer, pour le budget eau potable, une provision pour créances douteuses pour un montant de 27 522,29 € ;

DECIDE de constituer, pour le budget assainissement, une provision pour créances douteuses pour un montant de 27 978,04 € ;

Fait et délibéré en séance,
A PLAN D'ORGON, le 11 octobre 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.